



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-152

PUBLIÉ LE 16 MAI 2019

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-11-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA METAIRIE (18) (1 page)	Page 3
R24-2018-12-13-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE RAINSON (18) (1 page)	Page 5
R24-2018-12-20-016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU PERY (18) (1 page)	Page 7
R24-2018-12-26-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DOMAINE CHEVILLY (18) (1 page)	Page 9
R24-2019-01-11-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE MARTROI (45) (1 page)	Page 11
R24-2018-12-26-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. ADELIN Stéphane (18) (1 page)	Page 13
R24-2018-12-17-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. CABAT Jean-Louis (18) (1 page)	Page 15
R24-2019-01-10-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. CHARPENTIER Damien (45) (1 page)	Page 17
R24-2018-12-05-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. ROUSSEAU François (18) (1 page)	Page 19
R24-2019-01-08-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCE SOULAIRE (45) (1 page)	Page 21
R24-2018-12-20-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SOCIETE NOUVELLE DU TREMBLAY (18) (1 page)	Page 23
R24-2019-05-15-001 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles Monsieur ROUSSEAU Alexandre (45) (3 pages)	Page 25

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-11-010

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA METAIRIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DE LA METAIRIE
M.GAUDRY OLIVIER
LA METAIRIE
18 140 GROISES**

Dossier n°2018-18-243

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 2,44 ha
(parcelles YM 49K/ 50J/ 51B) à Veaugues.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 11/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-13-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE RAINSON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**EARL DE RAINSON
M.BAILLY Michael
RAINSON
18 410 BLANCAFORT**

Dossier n°2018-18-226

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 7,90 ha
(parcelles A 130/ 131/ 132/ 133/ 136) à Blancfort.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 13/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 13/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-20-016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU PERY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

EARL DU PERY
MM.CORDAILLAT Michel et Gabriel
LE MONTET
18 120 MEREAU

Dossier n°2018-18-251

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 109,61 ha
**(parcelles C 105/ 107/ ZI 5/ 20/ EL 01/ 11/ 98/ 205 / EM 92/ 94/ 98/ ZK 7/ ZL 01/ 02/ 03/
43/ 44/ 45/ 46/ 48/ 49 / ZM 17/ 18) à Mery-sur-Cher, Vierzon.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-26-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC DOMAINE CHEVILLY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Le Directeur départemental
à

GAEC DOMAINE CHEVILLY
Mmes LESTOURGIE Géraldine et Florence
MM LESTOURGIE Antoine et Yves
52 Route de Chevilly
18360 VESDUN

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-249

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1. Pour une superficie sollicitée de : 35,89 ha
(parcelles AB 123/ 196/ ZB 01/ 02/ ZP 43/ 44/ 45/ 46/ 47/ 48/ 50/ 53/ 54/ 55/ 56 /58) à Massay et Lury.

2. Pour la modification du GAEC DOMAINE CHEVILLY avec l'entrée de Mme LESTOURGIE Florence en 2019 en tant qu'associée non exploitante.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-11-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE MARTROI (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
EARL « LE MARTROI »
Messieurs BOITARD Stéphane et Jean-
François
Le Martroi
45150 – FEROLLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
Pour une superficie sollicitée de : **8 ha 63 a 05 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Emilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-26-008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. ADELINE Stéphane (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**M. ADELIN STEPHANE
LA FOYE**

18270 CULAN

Dossier n°2018-18-247

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**Pour une superficie sollicitée de : 10 ha
(parcelles AM 36/ 61) à Reigny.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.
- L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-17-018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. CABAT Jean-Louis (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

M.CABAT JEAN-LOUIS

4 RUE DE L'OEUF

18210 BESSAIS LE FROMENTEL

Dossier n°2018-18-263

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 6,82 ha
(Parcelles B 233/ 234/ 235/ 236/ 237/ 240/ 241/ 242/ 492) à Bessais-Le-Fromentel.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 17/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 17/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-10-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. CHARPENTIER Damien (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur CHARPENTIER Damien
220, Route de Mormant
45200 – AMILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27 ha 99 a 02 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-05-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

M. ROUSSEAUX François (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**M.ROUSSEAU FRANCOIS
5 LE TREUIL**

18 360 FAVERDINES

Dossier n°2018-18-195

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 10,69 ha
(parcelle ZK 10) à Faverdines.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 05/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 05/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARÉ

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-01-08-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCE SOULAIRE (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à
SCE « SOULAIRE »
Monsieur LE HENANFF Gilles et la société
UNION PRIMEURS »
1150, Rue Roger Ollivier
45370 – DRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **41 ha 93 a 73 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/01/2019

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 8/05/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2018-12-20-017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SOCIETE NOUVELLE DU TREMBLAY (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Le Directeur départemental
à

Bureau Contrôle des structures,
Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex
Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

**SOCIETE NOUVELLE DU TREMBLAY
M.PORTIER
LE TREMBLAY
18120 BRINAY**

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2018-18-252

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

**1. Pour une superficie sollicitée de : 127,47 ha
(parcelles B 1424/ 1425/ C 56/ 57/ 296J/ 296K/ 316/ ZB 05/ 06/ 07/ ZC 7B/ ZI 7/ 17/ ZD 6)
à Brinay**

**2. Pour la modification de la Société Nouvelle du Tremblay avec M.PORTIER Philippe
en qualité de gérant et associé exploitant.**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 20/12/2018

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/04/2019, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par subdélégation du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Pierre LAMBARE

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire - SREAR

R24-2019-05-15-001

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

Monsieur ROUSSEAU Alexandre (45)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2006 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.016 du 4 mars 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 11 février 2019
- présentée par : Monsieur ROUSSEAU Alexandre
- demeurant : 1 La Moinerie – 45340 MONTBARROIS

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 171ha 20a 85ca, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : BARVILLE EN GATINAIS
- références cadastrales : 45021 ZO22-ZO21-ZO23-ZO24

- commune de : BATILLY EN GATINAIS
- références cadastrales : 45022 ZA10-ZA36

- commune de : BOUILLY EN GATINAIS

- références cadastrales : 45045 ZS19-ZS20-ZS21-ZS22-ZS23-ZS36

- commune de : BOYNES

- références cadastrales : 45050 ZY17-ZY19-ZY15-ZY16-YB64-YB29-YI20-YB9-YB32-YB35-YB40-YB47-YB63-YB98-YI21-YK8-YB33-YB39-YK7-ZY18-ZY21-YB37-YB38-YB41-YB42-YB43-YB44-YB45-YB46-YE4-YI23-YH22-YI19-ZY14-ZY20-YB34

- commune de : COURCELLES

- références cadastrales : 45110 ZO48-ZR35-ZR36-ZR39-ZR37-ZR38-ZB202-ZO38-ZO39-ZR42-ZO44-ZE19-ZO37-ZN18-ZL16-ZL17-ZN17-ZO45-ZO46-ZO47-ZR34-ZN24-ZR60-ZO15-ZO41-ZO42-ZR33-ZL18-ZR40-ZR41

- commune de : GIVRAINES

- références cadastrales : 45157 ZX41-ZX40

- commune de : SAINT MICHEL

- références cadastrales : 45294 ZD227-ZD268

- commune de : YEVRE LA VILLE

- références cadastrales : 45348 YK58.

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Loiret

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Loiret et les maires de BARVILLE EN GATINAIS, BATILLY EN GATINAIS, BOUILLY EN GATINAIS, BOYNES, COURCELLES, GIVRAINES, SAINT MICHEL et YEVRE LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 mai 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.